Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-212202766-20251222-DEL_33_22122025-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 décembre 2025

Nombres de membres :
- *En exercice : 10*
- *Présents : 9*
- *Absent(s) : 1*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 9*

Date de la Convocation: 15/12/2025

Le vingt-deux décembre deux-mille vingt-cinq, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence d'Olivier Mérot - Maire.

Étaient présents :
Olivier Mérot - Maire, Éric Tesson – 1er adjoint, Valérie Grangiens – 2ème adjointe, Jean-Pierre Le Roy - 3ème adjoint, Dominique Pennors, Nicolas Rannou, Claudine Henry, Yvon Le Hégarat, Éliane Desprez.
Absents excusés : Laurence Faucheux
Secrétaire de séance : Éliane Desprez

DCM N°33 – 22/12/2025 : Marché de travaux de voirie – Conclusion d'un avenant avec la société EUROVIA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants ;

Vu le marché de travaux 2025TXVOIRIE conclu le 25 juin 2025 avec la société EUROVIA pour la réfection de la voirie au lieu-dit les Mériaux, de la portion de la RD 703 située en agglomération, ainsi que pour le réaménagement du parking et la réalisation de dispositifs de sécurité ;

Vu le détail quantitatif estimatif (DQE) annexé au dit marché ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2025 ;

Considérant que les quantités prévues au DQE se sont révélées insuffisantes en cours d'exécution du marché ;

Considérant que ces écarts résultent de travaux supplémentaires rendus nécessaires par des contraintes techniques imprévues apparues lors de la réalisation des travaux ;

Considérant que ces ajustements entraînent une augmentation du montant initial du marché de 6,093%, sans modification de son objet ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux dans de bonnes conditions, de conclure un avenant audit marché ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-212202766-20251222-DEL_33_22122025-DE

Article 1er – D'approuver la conclusion d'un avenant au marché de travaux de voirie conclu avec la société EUROVIA, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 6.093 % soit 6204.93 € HT - 7445.92 € TTC.

Article 2 – d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires en section d'investissement depuis le compte 231 hors opération vers le compte 231 opération 2024_001.

Présents : 9	Pouvoirs : 0	Total : 9
Voix pour : 9	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Olivier Mérot